
Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du mardi 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoqué le 01 avril 2023, s'est réuni sous la présidence de Albane ANCELIN.

Présents : 9

Sont présents: Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Franck BARBIER, Jean-Luc LE MIGNON, Christophe LEBECQUE, Alain PICOCHÉ, Cédric CHOLIN, Céline PROUTEAU

Votants: 9**Représentés:****Excuses:****Absents:** Emma RODRIGUEZ**Secrétaire de séance:** Sylvie AFANYAN

Objet: Vote du taux des taxes 2023 - D 2023 013

Madame le Maire rappelle que le taux des taxes locales pour l'année 2023 a été voté lors du précédent conseil municipal de la façon suivante :

- Taxe foncière(bâti) : 33,99 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,48 %

La trésorerie de Coulommiers nous informe que suite à l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation, nous devons voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THRS).

Le taux de la THRS a été initialisé avec le dernier taux décidé pour l'ancienne taxe d'habitation, soit un taux de 14,41 %.

En conséquence, Madame le Maire propose d'appliquer la même augmentation de 3 % au taux de la THRS qu'aux autres taxes précédemment votés, soit un taux pour 2023 de THRS de 14,84 %.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33,99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 24,48 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,84 %

Objet: Vote des bons d'achats du CES pour 2022 - D 2023 014

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les conditions d'attributions des bons d'achat de fin d'année du Comité d'Entraide Sociale énumérées ci-dessous :

- 1 – Etre agé au minimum de 65 ans au 31 décembre de l'année en cours
- 2 – Etre fiscalement résident principal sur le territoire de la commune
- 3- Etre inscrit sur les listes électorales de la commune

Il est proposé d'étendre le bénéfice de ces bons d'achat aux personnes en situation de handicap aux conditions d'attributions suivantes :

- 1 – Avoir un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %
- 2 – Etre fiscalement résident principal, ou à défaut le tuteur légal, sur le territoire de la commune

Il est rappelé qu'en cas de cumul des conditions, un seul bon d'achat sera attribué par personne répondant aux conditions ci-dessus

Ces bons d'achat sont utilisables uniquement à l'Intermarché de Crécy La Chapelle

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions d'attributions des bons d'achat de fin d'année du Comité d'Entraide Sociale
- d'attribuer une valeur nominale de 65 € pour chaque bon d'achat
- d'approuver le nombre de 44 personnes répondant aux critères ci-dessus pour l'année 2022